

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-029-11279/22/BM

■ **Renouvellement de l'adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables et paiement de la cotisation 2022**

16176

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Créée en 1989, l'association le Club des Villes et Territoires Cyclables rassemble plus de 1500 collectivités territoriales autour des enjeux de développement de l'usage du vélo. Force de propositions, le Club est un acteur national et européen majeur. Il participe à tous les grands débats, en France et à l'étranger, pour un meilleur partage de la rue, pour l'aménagement de zones apaisées, pour la sécurité des cyclistes et des piétons et pour encourager les mobilités durables.

Ainsi, les objectifs du club sont :

- Pouvoir échanger entre collectivités territoriales et établissements publics sur des problématiques communes ou dans des contextes comparables,
- Bénéficier de retours d'expériences sur des réalisations et des initiatives,
- Accéder à un centre de ressources avec accès réservé aux adhérents sur le site Internet,
- Participer aux travaux du Club dans le cadre de démarches nationales comme le "Code de la rue", la sécurité des cyclistes, la promotion de l'usage du vélo, la mise en œuvre d'un Plan national vélo.

Les modes actifs et plus particulièrement le vélo sont une thématique centrale au sein de l'agenda de la mobilité métropolitaine et on fait l'objet de la réalisation et de l'adoption d'un plan vélo métropolitain le 20 juin 2019. Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a fait le choix d'adhérer et de participer à ce réseau national.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à cette association par délibération n° TRA 015-2339/17/CM du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017, puis à renouveler cette adhésion pour les années suivantes.

L'adhésion au Club est soumise à une cotisation annuelle fixée pour les métropoles à 16 500 € TTC. Au vu de l'importance de ce réseau, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Métropole pour l'année 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 015-2339/17/CM du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017 portant adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables ;
- La délibération TRA 051-7368/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Club des Villes et Territoires Cyclables et paiement de la cotisation 2020 ;
- La délibération MOB 015-9481/21/BM du Bureau de la Métropole du 18 février 2021 portant renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Club des Villes et Territoires Cyclables et paiement de la cotisation 2021.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les statuts de l'association du 5 octobre 2011.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement pour l'année 2022, de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Club des Villes et Territoire Cyclable ainsi que le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 16 500 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence Provence chapitre 011 nature 6281.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS